Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 085-218500114-20250610-DEL2025_025-DE

Barbâtre
ÎLE DE NOIRMOUTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-025- AFFAIRES CULTURELLES
Contribution financière au Groupement d'intérêt Public La Déferlante (année 2025)

La Commune de Barbâtre est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) La Déferlante, dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 13 communes du littoral de Loire Atlantique (Saint-Brévin-les-Pins, Pornic) et de Vendée (Noirmoutier-en-l'Ile, Barbâtre, La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Bretignolles-sur-Mer, Brem-sur-Mer, Jard-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer).

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 085-218500114-20250610-DEL2025_025-DE

Suite au désengagement de la Région des Pays de la Loire, il a été présenté et soumis au vote de l'assemblée trois propositions pour le montant des contributions 2025.
L'assemblée générale a adopté la proposition C pour les montants de contributions 2025 à 10 voix, contre 3 voix pour la proposition B.

Lors de l'assemblée générale du 24 mars 2025, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2025 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nb Habitants	Part variable	Prt fixe	Partici glob 2025	Part 2024	Variat° €	Villes
14473	4 124,81 €	3 750 €	7 874,81 €	6 637,36 €	1 237,44 €	Saint Brévin les Pins
16886	4 812,51 €	3 750 €	8 562,51 €	7 118,76 €	1 443,75 €	Pornic
4486	1 278,51 €	3 750 €	5 028,51 €	4 644,96 €	383,55 €	Noirmoutier en l'Ile
1721	490,49 €	3 750 €	4 240,49 €	4 093,34 €	147,15 €	Barbâtre
2158	615,03 €	3 750 €	4 365,03 €	4 180,52 €	184,51 €	Notre Dame de Monts
8725	2 486,63 €	3 750 €	6 236,63 €	5 490,64 €	745,99 €	Saint Jean de Monts
12137	3 459,05 €	3 750 €	7 209,05 €	6 171,33 €	1 037,71 €	Saint Hilaire de Riez
7922	2 257,77 €	3 750 €	6 007,77 €	5 330,44 €	677,33 €	Saint Gilles Croix de Vie
5093	1 451,51 €	3 750 €	5 201,51 €	4 766,05 €	435,45 €	Brétignolles sur Mer
2980	849,30 €	3 750 €	4 599,30 €	4 344,51 €	254,79 €	La Tranche sur Mer
2855	813,68 €	3 750 €	4 563,68 €	4 319,57 €	244,10 €	Brem sur Mer
2670	760,95 €	3 750 €	4 510,95 €	4 282,67 €	228,29 €	Jard sur Mer
2240	638,40 €	3 750 €	4 388,40 €	4 196,88 €	191,52 €	La Barre de Monts
Données recensement		**Total 2024**	**72 788,61 €**	**65 577,03 €**		**7 211,58 €**

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750€ et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune.
*Source : site de l'INSEE (www.insee.fr)

La contribution pour la commune de Barbâtre a été calculée à 4 240,49 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du GIP La Déferlante,
VU l'appel à participation transmis,

Sur l'avis de la Commission Culture du 15 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la commune de Barbâtre, à hauteur de 4 240,49€, au GIP La Déferlante pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 085-218500114-20250610-DEL2025_025-DE

DELIBERATION PUBLIEE
Le 17 JUIN 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 17 JUIN 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

MAIRIE de BARBATRE
85630